



Inventaire Béliers

L'inventaire béliers n'est plus obligatoire,
Seul le recensement est obligatoire

ACTU D'OPALIM

Les zoonoses, quand les animaux contaminent les humains

Les zoonoses sont des maladies transmises à l'homme par un animal porteur d'un agent infectieux ou parasitaire, que ce soit dans le cadre domestique ou professionnel. Selon l'agent en cause, la transmission peut se faire par des contacts directs avec l'animal, par la piqûre d'un vecteur (tique, moustique), à l'occasion d'une blessure, par voie respiratoire, ou encore en ingérant des aliments contaminés.



Les zoonoses concernent les métiers de l'élevage ainsi que de nombreuses autres activités : travaux en forêt, abattoirs, commerces d'animaux, parcs zoologiques, taxidermie, équarrissage, métiers de l'environnement etc.

Des symptômes et des maladies difficiles à identifier

Les zoonoses sont parfois difficiles à identifier à partir de leurs symptômes. Ceux-ci peuvent être communs ou quasi invisibles. Ces maladies sont peu fréquentes, peu connues et leur diagnostic n'est pas toujours aisé.

Parfois elles peuvent évoluer vers des formes graves ou des complications.

Quand vous consultez votre médecin traitant, pensez à lui rappeler votre métier et à lui signaler vos contacts avec des animaux ou avec le milieu naturel. Il pourra plus facilement évoquer une zoonose, l'identifier et vous prendre en charge de façon rapide et adaptée.

Bon à Savoir!

La Fièvre Q pour l'humain

La transmission de la fièvre Q est essentiellement par voie respiratoire (inhalation de particules contaminées par les produits de mises-bas et d'avortement, les fèces et l'urine d'animaux infectés).

Le plus souvent il n'y a pas de symptôme sauf :

- Syndrome pseudo grippal (fièvre et toux), pneumopathie, hépatite guérissant en une dizaine de jours ;
- Risque d'avortement ou d'accouchement prématuré chez les femmes enceintes ;
- Environ 1 à 5 % des cas de fièvre Q peuvent évoluer vers une forme chronique.

Quel statut de la maladie ?

Pour l'humain, la fièvre Q n'est pas une maladie à déclaration obligatoire, par contre **elle est reconnue maladie professionnelle indemnisable** (tableaux n° 53 du régime général et n° 49 du régime agricole.)

La Borréliose de Lyme pour l'humain

La transmission de la Borréliose de Lyme est par piqûre d'une tique du genre.

Le plus souvent il n'y a pas de symptôme sauf :

Manifestations initiales, localisées ou disséminées :

- Environ 3 à 30 jours après la piqûre, rougeur cutanée à l'endroit piqué ;
- En l'absence de traitement et dans 10% des cas, d'autres organes peuvent être atteints 2 semaines à 6 mois après la piqûre : système nerveux, articulations (arthrite genou ou coude). Beaucoup plus rarement cœur, œil ou peau.

Rarement, plus de 6 mois après et en l'absence de traitement antérieur, manifestations tardives articulaire ou du système nerveux ou atrophie cutanée localisée.

Quel statut de la maladie ?

Pour l'humain, la maladie de Lyme n'est pas une maladie à déclaration obligatoire, par contre **elle est reconnue maladie professionnelle indemnisable** (tableaux n° 5 bis du régime agricole et n° 19 du régime général (spirochètoses).

La Mouche Wohlfahrtia

Les éleveurs cotisants à la CDAAS et zone wohlfahrtia, vous avez jusqu'au **15 février 2024** pour adresser votre déclaration.

Attention : c'est la dernière année pour bénéficier de cette aide.

Si vous n'avez pas reçu le formulaire, rapprochez-vous du GDS de votre département.

Cotations des matières 1ères

(Elles n'incluent pas les frais de transport)

Départ		
La Pallice (17)	Tourteau de colza	- €
	Tourteau de soja	502 €
ou	Tourteau de soja non OGM	- €
	Bordeaux (33)	
	Blé	- €
	Maïs	178 €

Les cotations sont un outil pour se rendre compte du prix des matières premières. Les frais de transport sont à rajouter.

Si intéressés par l'achat en direct, contactez le 05.87.50.42.30.



Le Président Patrick BLANC

Les membres du Conseil d'Administration,

Le personnel d'OPALIM

vous présentent

leurs meilleurs vœux pour l'année 2024